



Ouest **Rhodanien**  
Communauté d'agglomération

*Juillet 2022*



---

# Rapport annuel 2021

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service  
Public de l'assainissement non collectif (RPQS)

---

## Table des matières

---

I.	Caractérisation technique du service public.....	3
A.	Présentation du périmètre du service.....	3
B.	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie.....	4
C.	Compétences exercées dans le cadre du service.....	5
D.	Mise en œuvre du service.....	5
E.	Mode de gestion du service.....	6
F.	Activité du service sur l'exercice 2021.....	6
II.	Tarification du service public.....	7
A.	Tarifs en vigueur pour l'année 2021.....	7
B.	Mode de recouvrement et périodicité de facturation.....	7
III.	Indicateurs de performance du service.....	7
A.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (référence P301.3).....	7
B.	Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	7

---

---

# I. Caractérisation technique du service public

---

## A. Présentation du périmètre du service

---

La Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) assure la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire, composé de 31 communes.

Issue de la fusion de 3 communautés de communes, la COR est compétente en assainissement non collectif (ANC) sur le territoire du Pays d'Amplepuis Thizy et de la Haute Vallée d'Azergues, depuis le 1 janvier 2014.

Les communes de Dième, Joux, Les Sauvages, Valsonne, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la COR en juillet 2014.

Le Syndicat d'Assainissement du Pays de Tarare (SIAPT) a assuré les missions du SPANC jusqu'à sa dissolution, le 23 juillet 2014. La compétence est assurée par la COR, à compter de cette date, sur les communes de Affoux, Ancy, Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé et Saint-Romain-de-Popey.

La Ville de Tarare n'avait pas créé de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune nouvelle de Vindry sur Turdine est créée, issue du regroupement de Dareizé, Les Olmes, Pontcharra sur Turdine et Saint-Loup

## B. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

---

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 5 996 installations.

Commune	Nb d'installations ANC
AFFOUX	119
AMPLEPUIS	312
ANCY	177
CHAMBOST-ALLIÈRES	132
CHÉNELETTE	233
CLAVEISOLLES	205
COURS	440
CUBLIZE	175
DIÈME	76
GRANDRIS	167
JOUX	166
LAMURE-SUR-AZERGUES	136
LES SAUVAGES	95
MEAUX-LA-MONTAGNE	83
POULE LES ECHARMEAUX	266
RANCHAL	139
RONNO	202
SAINT-APPOLINAIRE	37
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	110
SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE	199
SAINT-FORGEUX	335
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	174
SAINT-JUST-D'AVRAY	270
SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ	54
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	355
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	198
SAINT-VINCENT-DE-REINS	141
TARARE	42
THIZY-LES-BOURGS	565
VALSONNE	97
VINDRY-SUR-TURDINE	296
<b>Nombre d'installation total :</b>	<b>5996</b>

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 11 653 habitants. (Indicateur D301.0).

## **C. Compétences exercées dans le cadre du service**

---

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le service assure :

- le contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

## **D. Mise en œuvre du service**

---

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif, qui compose le zonage d'assainissement, a été approuvée sur l'ensemble du territoire.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 23 mars 2016.

**La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est 100** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

(L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100).

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

	Oui	Non	Obtenu
○ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	20
○ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
○ Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	30	0	30
○ Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30	0	30

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Obtenu</i>
▪ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
▪ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
▪ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0

## **E. Mode de gestion du service**

---

Depuis le 13 novembre 2017, l'ensemble du territoire de la COR est exploité en délégation de service public par SUEZ Eau France dans le cadre d'un nouveau contrat approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la COR n° COR 2017-246 du 21 septembre 2017. Le contrat de DSP arrivera à terme le 30 septembre 2027.

*Description des missions confiées :*

- *Contrôle périodique de bon fonctionnement*
- *Contrôle de conception des installations neuves et / ou réhabilitées*
- *Contrôle de réalisation des installations neuves et / ou réhabilitées*
- *Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente.*

## **F. Activité du service sur l'exercice 2021**

---

<i>(i)</i> <b>ACTIVITE REALISEE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Contrôle de conception	96	74	132
Contrôle de réalisation	65	72	90
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien	259	483	745

La COR a pris une délibération relative à la majoration financière pour non-conformité du système d'assainissement non collectif ou refus de visite de l'installation.

Les perspectives 2022 sont :

- Poursuivre les vérifications de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la COR.

## II. Tarification du service public

---

### A. Tarifs en vigueur pour l'année 2021

---

Depuis le 13 novembre 2017, l'ensemble du territoire de la COR est exploité en délégation de service public par SUEZ Eau France dans le cadre d'un nouveau contrat approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la COR n° COR 2017-246 du 21 septembre 2017.

Tarifs sur le territoire de la COR au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Contrôle de conception : 93,52 € TTC

Contrôle d'exécution : 129,04 € TTC

Vérification périodique de bon fonctionnement : 99,44 € TTC

Contrôle périodique spécifique en cas de vente : 142,05 € TTC

Contre-visite : 47,35 € TTC

### B. Mode de recouvrement et périodicité de facturation

---

La facturation est établie par le délégataire, sur la base des redevances. Elle est faite directement auprès des usagers, sur leur facture d'eau ou au moyen d'une facture spécifique, après service rendu.

## III. Indicateurs de performance du service

---

### A. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (référence P301.3)

---

Taux de conformité des installations	2021
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	5 561
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N	331
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	79 %

### B. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

---

La Communauté de l'Ouest Rhodanien va poursuivre les vérifications de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur son territoire.